Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191011-0000020734-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication: 18/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-6-3 **Séance du** vendredi 11 octobre 2019

FINANCEMENT DE LA PART DEPARTEMENTALE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN MODIFICATION DES NOTIFICATIONS ANNUELLES 2016 ET 2018

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif cadre de vie,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-3-6-3 du 10 mars 2017 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et aux notifications annuelles 2015 et 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-3 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-9-6-10 du 12 octobre 2018 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et à la notification annuelle 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18 décembre 2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est,
- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 13 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2016 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « Territoires du Haut-Rhin », soit un montant maximum sur 5 ans de 115 000 €;
- Arrête le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2018 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « Territoires du Haut-Rhin », soit un montant maximum sur 5 ans de 27 550 € ;
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les notifications rectificatrices 2016 et 2018 afférentes, annexées à la présente délibération, qui se substituent à celles validées respectivement par délibérations de la Commission permanente n° CP-2017-3-6-3 et n° CP-2018-9-6-10 des 10 mars 2017 et 12 octobre 2018;
- Autorise la régularisation avec l'ASP des sommes déjà versées par notre collectivité pour le paiement des MAEC « Territoires du Haut-Rhin » au titre des années 2016 et 2018.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité